



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2024

VILLE D'EMBRUN
Salle de La Manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Claire SARDY, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT ;

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Pierre BRUYAT
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER

-Début de séance : à 18h00.

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET. A l'unanimité.

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Janvier 2024 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

• **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

Rapport n°2024-011R :

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024 :

Budget Général

Budget Annexe Camping

Budget Annexe ZAM Chauveton – Stock intermittent

Madame Le Maire expose le Budget Général de la Commune,

Monsieur Denis GRAS expose le Budget Annexe du Camping,

Monsieur Marc AUDIER expose le Budget Annexe ZAM Chauveton.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Contexte général et rappels réglementaires :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 4312-1 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'article II de l'article 13 de La Loi de Programmation des Finances Publiques N°2018-32 précise de nouvelles règles au D.O.B.

En 2024, la commune d'embrun intègre le référentiel budgétaire et comptable M57 élaboré par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics. L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la commune doit tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans un délai de 10 semaine avant l'examen du Budget Primitif.

Situation

C'est l'occasion d'une réflexion partagée autour du bilan de l'exercice 2023 et de fixer des objectifs pour l'année 2024, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement avec la planification des projets de la commune en matière d'acquisition de matériels et de travaux structurants.

Contexte local / point politique sur le fonctionnement et projet :

L'année 2023 a été marquée par une période inflationniste forte qui a impacté l'ensemble des matières premières. Toutefois, la ville a continué à développer ses actions en matière de transition écologique, a poursuivi sa politique d'aménagements et d'amélioration des bâtiments et espaces publics, a continué son action en matière de valorisation de son patrimoine architectural, et a maintenu et développé ses services à la population :

Elle a mené de nombreuses actions favorisant la transition écologique du territoire :

- Renforcement de sa politique de développement du vélo sur la commune :
 - Organisation de la première fête du vélo
 - Début des travaux d'un garage à vélo « longue durée » pour les habitants du centre-ville
- Amélioration de la mobilité sur le territoire :
 - Renforcement en partenariat avec la CCSP des navettes vers le plan d'eau en période estivale et optimisation des navettes urbaines tout au long de l'année
 - Restitution de l'étude sur le stationnement et la circulation

- Poursuite du plan de sobriété énergétique autour de 3 axes stratégiques :
 - L'éclairage public (extinction nocturne et modernisation)
 - Le chauffage dans les bâtiments et équipements publics
 - La mobilité : vélos, transports collectifs, acquisition de véhicules électriques....
- Prise en compte de la biodiversité dans tous les projets communaux (ex-déplacements des nids d'hirondelles à l'archevêché)
- Réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments publics
- Poursuite de la politique de plantation d'arbres et réalisation d'audit sur les arbres existants
- Recensement du potentiel de production d'énergies renouvelables
- Poursuite des actions de régénération du mélézin
- Elle a poursuivi sa politique d'amélioration des espaces et équipements publics :
 - Etudes pour le lancement des travaux de rénovation du bâtiment Lapeyrouse programmés en 2024
 - Poursuite des études sur la requalification du haut de ville pour un lancement des travaux en 2024
 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur l'ilot théâtre
 - Travaux de confortement de la voirie du tour des portes
 - Travaux de confortement du chemin de la combe
 - Programme de rénovation de voirie :
 - Revêtement d'une partie du Boulevard du Générale de Gaulle
 - Rue Chanteperdix
 - Rue de la treille
 - Travaux de séparation du réseau d'eaux pluviales au plan d'eau et derrière le parking du bastion
 - Travaux de rénovation dans les établissements scolaires
- Elle a poursuivi sa politique de renforcement de l'attractivité du plan d'eau d'Embrun :
 - Livraison du pump track
 - Livraison de nouveaux sanitaires et renforcement en période estivale avec des équipements complémentaires
 - Démarrage des travaux de l'aire de fitness sur l'ancien terrain de tennis désaffecté
 - Implantation d'un nouveau poste de secours
 - Renforcement des équipes saisonnières d'entretien pendant la saison estivale
 - Organisation de parking relais pour éviter la saturation pendant les pics de fréquentation estivaux
 - Rénovation de la plate-forme du bâtiment du Kayak
- Elle a poursuivi sa politique d'amélioration de la tranquillité publique et de la sécurité :
 - Déploiement de la vidéoprotection sur le centre-ville et le plan d'eau d'Embrun
 - Poursuite des actions de surveillance et de médiation au plan d'Embrun pendant la saison estivale
 - Renforcement des effectifs de la police municipale toute l'année et en période estivale
 - Mise en place de feux « récompense » pour mieux réguler la vitesse des véhicules sur le boulevard général de gaulle et la route de chalvet
- Elle a poursuivi sa politique de mise en valeur et de préservation de son patrimoine architectural :

- Lancement des travaux pour le pôle culturel de l'archevêché
 - Poursuite des travaux de restauration de la façade Ouest de la cathédrale Notre dame du real
 - Poursuite de la décontamination du trésor
- **Elle a poursuivi ses investissements pour l'Aménagement du territoire et logement :**
 - Poursuite des études pré-opérationnelles de l'Opération programmée de l'habitat / Rénovation urbaine.
 - Poursuite du projet d'implantation de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt sur le domaine de Chauveton
 - Participation aux travaux d'élaboration du Schéma de cohérence territorial
- **Elle a poursuivi sa politique dynamique en matière d'Animation et d'Evènements :**
 - Poursuite du soutien aux des grands évènements : Embrunman, Grand trail Serre-Ponçon, Foire Bio Genepy, Outdoormixfestival ...,
 - Poursuite et consolidation du programme d'animations et d'organisation de manifestations : Scènes ouvertes de danse, Médiévales
- **Elle a continué à investir sur le Glissement de Terrain de la Bellotte**
 - Poursuite de l'accompagnement technique et juridique des habitants
 - Travaux d'inspection des réseaux sur l'ensemble du secteur
 - Pour suite de l'Etude pilotée par M MALLET, Directeur d'étude au CNRS, pour modéliser le glissement et identifier les principaux moteurs du glissement
 - Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
 - Etude et préparation de la prochaine phase de travaux
- **Elle a maintenu et développé sa politique éducative et ses actions envers la jeunesse**
 - Maintien des tarifs de la restauration scolaire pour les familles malgré l'augmentation du coût des repas
 - Augmentation du soutien financier au CCAS pour consolider les différentes actions sociales portées par la structure notamment autour de la jeunesse
 - Maintien du transport scolaire et de la prise en charge de l'extension du réseau géré par la Région
- **Elle a poursuivi et renforcé sa politique culturelle :**
 - Soutien financier et logistique aux associations du territoire
 - Organisation d'évènements culturels : Festival du théâtre de verdure, salon des arts, exposition à la maison des chanonges

- Consolidation des actions du centre d'art des capucins : exposition, médiation culturelle dans les écoles
- Développement des activités de l'école de musique et de danse

1^{ère} partie / Budget général : Analyse de l'exercice 2023

BUDGET GENERAL

1/ Les dépenses réelles de fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2022-2023
Charges de gestion	2 936 854 €	3 114 739 €	3 421 588 €	9,85 %
Charges de personnel	3 696 930 €	4 003 133 €	4 324 916 €	8,04 %
Atténuation de produits	83 567 €	70 916 €	18 284 €	-74,22 %
Charges financières	308 764 €	275 488 €	310 276 €	12,63 %
Autres dépenses	3 171 €	21 457 €	26 196 €	22,09 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 029 286 €	7 485 734 €	8 101 260 €	8,22 %

1/ les charges de gestion

1-1 Les dépenses à caractère général (2 282 746 €)

Les dépenses à caractère général représentent les dépenses des services et les dépenses de fonctionnement de la Commune. **Elles progressent de 202 000 € soit 9 %.**

Les principales augmentations sont :

- Restaurant scolaire : (+ 15 000 €)
- Electricité-chauffage (avec amortisseur de l'état) ; (+ 30 000 €)
- Fournitures pour travaux services techniques : (+ 68 000 €)
- Maintenance : (+ 16 000 €)
- Assurances : (+ 24 000 €)
- Frais contentieux : (+ 37 000 €)

1-2 Les autres charges de gestion (1 138 842 €)

Ce chapitre comprend les subventions et les indemnités des élus, la participation au SYEP pour des travaux d'éclairage public sur la commune. **Elles progressent de 100 000 € soit 10%.**

- La participation au SYEP sur la commune d'Embrun est de 24 683 €
- Le CCAS a reçu une subvention de fonctionnement de 840 000 € (+ 100 000 €)
- Les subventions sont restées stables à près de 106 895 €.
- Les indemnités aux élus restent stables à 129 000 €.

2/ Charges de personnel

Année	2021	2022	2023
Rémunération titulaires	1 536 516 €	1 519 770 €	1 541 616 €
Rémunération non titulaires	570 626 €	792 546 €	935 059 €
Autres Dépenses	1 589 788 €	1 690 817 €	1 848 241 €
Total dépenses de personnel	3 696 930 €	4 003 133 €	4 324 916 €
Évolution en %		8,28 %	8,04 %

Les dépenses de personnel augmentent de 8.04 % en raison :

- Glissement vieillissement technicité (GVT) 1 %
- Smic +10 %
- Augmentation du point d'indice (1.5%)
- Participation employeur santé/prévoyance (12 677 €)
- Primes pouvoir d'achat 25 530 €
- Versement transport 10 511 €
- 2 remplacements, 6 recrutements (dont 4 capucins subventionnés DRAC)
- Saisonniers été (+ 47 000 €)

Des effectifs stabilisés en Equivalent Temps plein (ETP) :

	2021	2022	2023
EFFECTIFS en ETP	91	94	100

3/ Atténuation de produit

En 2021, le transfert de la compétence mobilité à la Communauté au mois de juillet évaluée à 157 000 € a contraint la Ville à un prélèvement sur son attribution de compensation. La participation de la commune aux charges du SDIS passant de 50% à 25% redonne à la ville une recette sur les attributions de compensation.

Année	2021	2022	2023
Contribution FPIC	45 689 €	14 063 €	18 284 €
Attribution de compensation	37 878 €	56 854 €	-

II/ Les recettes réelles de fonctionnement

Année	2021	2022	2023
Impôts / taxes	5 100 795 €	5 375 241 €	5 892 463 €
Dotations, Subventions ou participations	2 759 234 €	2 977 273 €	3 018 119 €
Autres Recettes d'exploitation	1 135 985 €	1 097 366 €	1 261 404 €
Produits Exceptionnels	115 528 €	626 919 €	87 614 €
Total Recettes de fonctionnement	9 111 542 €	10 076 799 €	10 259 600 €
<i>Évolution en %</i>		10,59 %	1,81 %

1/ les impôts et taxes

Il est inscrit dans ce chapitre les recettes de l'impôt, la taxe sur les pylônes, la taxe d'électricité, et les droits de mutation principalement.

Année	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Taxes sur électricité	90 340 €	96 953 €	98 732 €	1.8%
Impôts	4 344 472 €	4 553 289 €	5 147 390 €	13%
Taxe sur pylônes	119 646 €	122 774 €	128 800 €	4.9%
Droits de mutation	413 919 €	530 803 €	426 041 €	- 19.7%

La loi de finances prévoit une compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation par un transfert de la part du produit de la taxe foncière du département (26.10 % pour les hautes-Alpes). Un mécanisme du « coefficient correcteur » neutralise les effets de la surcompensation ou la sous-compensation. Ce coefficient rectifié par l'article 41 de la loi de finances 2021 est pour la ville de 0.80167. La ville est prélevée pour 2023 à hauteur de 1 036 213 €.

2/ Les dotations

En 2023, Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écarter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités

La Ville a reçu une DGF de 1 391 326 € (+0.4%)

La Ville reçoit les trois parts de la DSR, à savoir :

- **La dotation bourg centre : 587 478 € (+ 45 000 €)**
- **La dotation de péréquation : 167 760 € (+ 25 000 €)**
- **La dotation « cible » : 265 348 € (+ 6 000 €)**

Une dotation vient en supplément des dotations reçues au titre de la DSR, c'est **la Dotation nationale de péréquation** qui a remplacé le fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Cette péréquation vise à réduire les écarts de potentiel financier. Le montant pour 2022 est de **266 193 €** (2022 : 260 042 €).

3/ Recettes d'exploitation

Ce chapitre concerne :

- *Les régies de recettes du restaurant scolaire, école de musique, les mises à disposition...*
- *L'occupation du domaine public*
- *Les loyers.*

Les principales recettes :

Le restaurant scolaire : 155 397 € (+ 10 000 €)

Le nombre d'élèves ne cessent de progresser puisque les tarifs sont restés identiques pour 2023.

L'école de musique : 48 287 € (+ 4 000 €) + loyer 150 000 €

La participation de la communauté est passée de 100 000 € à 150 000 € en 2023.

Occupation du domaine public : 133 912 € (+ 83 000 €)

Avec le paiement du parking au plan d'eau, la ville a perçu 60 000 € et l'augmentation du prix des terrasses a permis de percevoir 23 000 € supplémentaire.

Loyers : 232 350 € (+ 3 000 €)

L'augmentation est due aux révisions.

Les coupes de bois ont été plus élevées en 2023 : 69 000 € (+ 40 000 €)

III/ Les dépenses réelles d'investissement

Certains projets ont été lancés et n'ont pu se terminer, Les restes à réaliser à reporter sur 2024 s'élèvent à 970 546 €.

Les investissements sont de 3 500 000 € dont les principales opérations se répartissent comme suit :

Urbanisme	
Travaux SYEP éclairage public	157 313 €
Révision PLU	15 478 €
Aide aux travaux sur façade	34 216 €
Administration	
Achats matériel informatique et mobilier	15 661 €
Aménagement bâtiment public	184 817 €
Voirie	
Panneaux de signalisation	19 237 €
Voirie communale	663 717 €
Vidéo protection	34 181€
La belotte	
Travaux, démolition et achats de maisons	117 840 €
Plan d'eau	
Sanitaire	202 327 €
Bâtiment kayak	33 756 €
Service technique	
Matériels Roulants CTM	92 975 €
Espace Rural	
Régénération du mélézin	68 980 €
Culture/patrimoine	
Pôle culturel	450 383 €
Cathédrale	1 011 874 €
Décontamination trésor	21 322 €
Scolaire	

Audit énergétique	9 900 €
Sports	
Eclairage gymnase	16 713 €
Pump Track	192 922 €
Club house rugby	32 000 €

IV/ Les recettes réelles d'investissement

4-1 FCTVA : 366 214 €

Ce montant représente le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2022 avec comme base le taux de 16.404 %.

4-2 La Taxe d'Aménagement : 118 142 €

Cela concerne les constructions et modifications des permis de construire.

4-3 Les subventions d'équipement : 2 000 000 €

Dont les principales sont :

	Financeurs	Montant
Bâtiments		
Mise aux normes bâtiments	Département	10 730 €
	Etat	83 309 €
	Région	82 492 €
Bâtiment centre des impôts	Département	4 667 €
	Région	3 333 €
Voirie		
Espaces publics- voirie communale	Région	200 000 €
Plan de circulation	Département	45 084 €
La Belotte		
Travaux	Département	8 469 €
	Fonds Barnier démol	144 595 €
	Fonds Barnier travaux	33 876 €
Espace Rural		

Route forestière	Feader	59 183 €
Régénération du Mélézin	Région	10 936 €
Culture-Patrimoine		
Cathédrale	Berne	75 000 €
	Région	168 370 €
	Département	17 454 €
	Drac	231 675 €
Pôle Culturel	Département	150 000 €
	Drac	514 301 €

V/ Ratios

Ratios / Année	2021	2022	2023	Strate *
1 - DRF € / hab.	1 057,83	1 115,11	1 194.7	1 154
2 - Fiscalité directe € / hab.	653,8	678,28	759.09	613
3 - RRF € / hab.	1 371,19	1 501,09	1 512.99	1 351
4 - Dép d'équipement € / hab.	331.6	382.42	511.46	331
5 - Dette / hab.	1 173,53	1 035,41	902.64	816
6 DGF / hab.	373.9	385.53	394.94	172
7 - Dép. de personnel / DRF	52,59 %	53,48 %	53.39 %	59.7 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,38 %	82,71 %	94.81 %	92 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	24,18 %	25,48 %	33.8 %	24.5 %
11 - Encours de la dette /RRF	85,58 %	76.93 %	75.56 %	60.4 %

*Ratio strate sur-classement 10 à 20 000 habitants

VI/ Résultat

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 223 737 €	10 606 841 €	1 383 104 €
Section d'investissement	5 829 784 €	5 585 440 €	- 244 344 €
Total	15 053 521 €	16 192 281 €	1 138 760 €

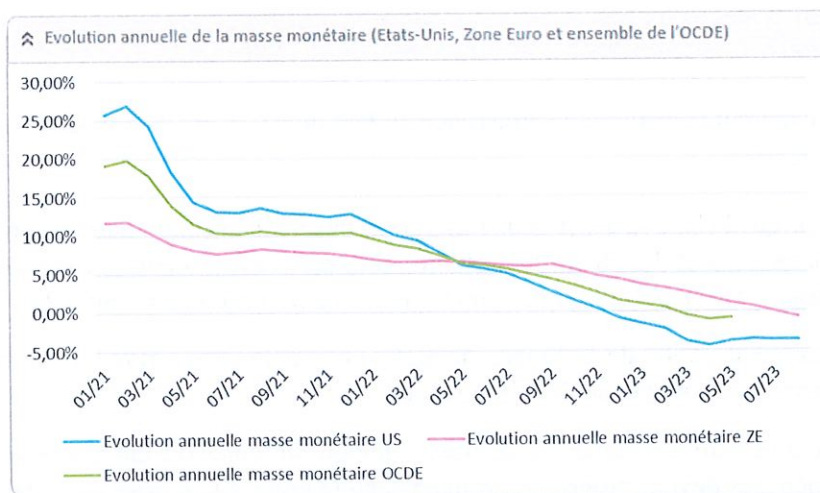
I/ Eléments de contexte économique

Le contexte international

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers



3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative leasing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette»), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,

Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Aides

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : **2% en 2024**, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

II/ Les orientations budgétaires 2024

L'année 2024 se caractérise pour un niveau d'investissement important qui découle du fait que la commune rentre dans la phase de réalisation de nombreux projets structurants qui vont permettre de continuer à construire l'avenir de la ville. Cet investissement massif s'accompagne d'une consolidation des services à la population et du souci permanent de maintenir un haut niveau de qualité de vie.

Un volet important du budget sera consacré aux interventions de remise en état suite aux intempéries de décembre 2023 et à une nouvelle phase de travaux sur le glissement de terrain de la belotte

En parallèle, la ville s'attache à mobiliser les financements des partenaires pour permettre des taux de subventionnement le plus haut possible. Elle veille également à optimiser les moyens dont elle dispose pour maîtriser les charges de fonctionnement.

Les grands axes du budget 2024 s'articulent autour des objectifs suivants :

- **Maintenir un service public local de qualité en optimisant les moyens municipaux, et en conservant une politique tarifaire modérée**
 - Maintien du tarif de la restauration scolaire malgré l'augmentation du prix du repas et du nombre d'élèves accueillis

- **Renforcer le « bien vivre » et la qualité du lien social à Embrun :**
 - Maintenir un haut niveau de subvention au CCAS pour développer les opérations en direction des familles, de la population et des plus jeunes aux plus âgés et les plus fragiles.
 - Continuer à soutenir les associations locales qui dynamisent notre cité et à accompagner les grands évènements du territoire
 - Renforcement de la police municipale par un agent permanent supplémentaire

- **Améliorer les espaces et équipements publics pour construire une ville du 21^{ème} siècle :**
 - Lancement des travaux de requalification du haut de ville en proposant un espace urbain connecté avec le centre-ville, une meilleure accessibilité aux écoles et aux équipements, une mise en valeur des mobilités douces
 - Travaux de renforcement et de mise à niveau du bâtiment LAPEYROUSE
 - Etude sur le bâtiment de l'hôtel de ville pour améliorer les conditions d'accueil du public et le fonctionnement des services
 - Programme important de rénovation des voiries
 - Poursuite des travaux du pôle culturel de l'archevêché
 - Poursuite des travaux de restauration de la cathédrale
 - Etude site patrimonial remarquable
 - Amélioration du cimetière communal

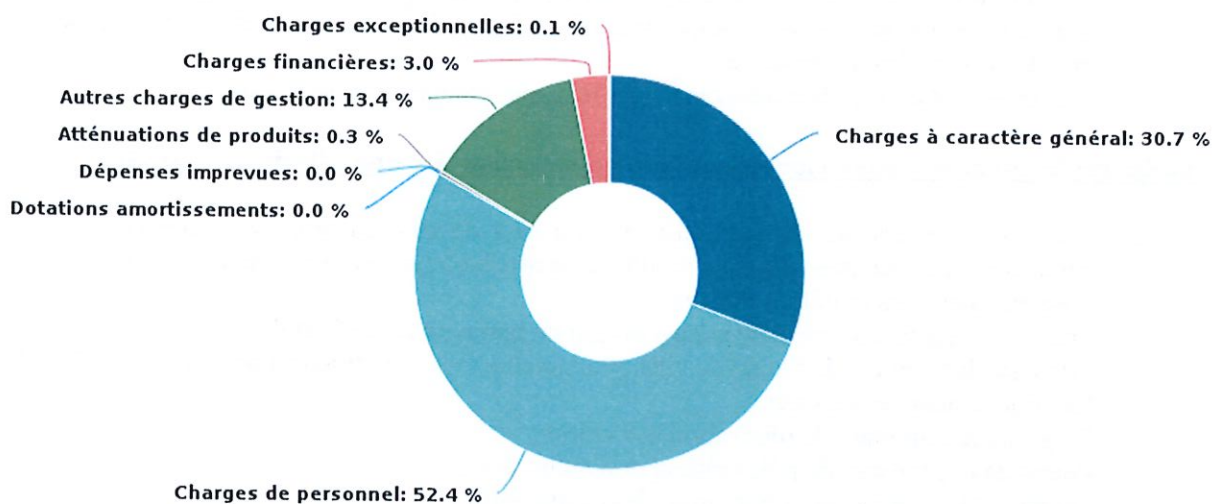
- **Continuer le fort engagement de la collectivité dans le domaine de la transition écologique, climatique et valoriser la biodiversité :**
 - Végétalisation / Rénovation de la Place Barthelon
 - Poursuite le plan de sobriété énergétique afin de contenir la hausse des tarifs de l'énergie : modernisation de l'éclairage publique, politique d'extinction
 - Poursuite de l'amélioration du réseau d'eau pluvial
 - Réalisation d'audits énergétiques sur l'ensemble des bâtiments scolaires
 - Mise en œuvre de l'opération programmée de l'habitat pour accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique de leurs logements
 - Candidature de la ville au concours « Capitale Française de la biodiversité »

- **Poursuivre l'amélioration du plan d'eau, véritable lieu de vie et d'oxygénation**

- Livraison de l'aire de fitness sur l'ancien terrain de tennis
 - Aménagement de nouvelles douches sur le site du plan d'eau
 - Travaux sur le parking ombragé pour améliorer l'écoulement des eaux
 - Livraison de deux terrains de padel
 - Requalification de la signalétique sur le site du plan d'eau
 - Aménagement d'équipements permettant une optimisation du parking payant
- **Investir pour améliorer la protection des populations et remettre en état les ouvrages notamment sur le versant de la belotte :**
 - Programme de travaux suite aux intempéries de décembre 2023
 - Reprise du pont de l'amitié
 - Nouvelle phase de travaux sur le versant de la belotte

III/ Dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses « réelles » de fonctionnement prévisionnelles, seront en augmentation en valeur pour 2024 de 3 % (inflation prévisionnelle 2024 : 4 %).

3-1 Charges à caractère général : 2 746 100 €

Les charges à caractère générale augmentent. Plusieurs points peuvent être relevés pour expliquer le coût de l'inflation sur le fonctionnement de la Mairie.

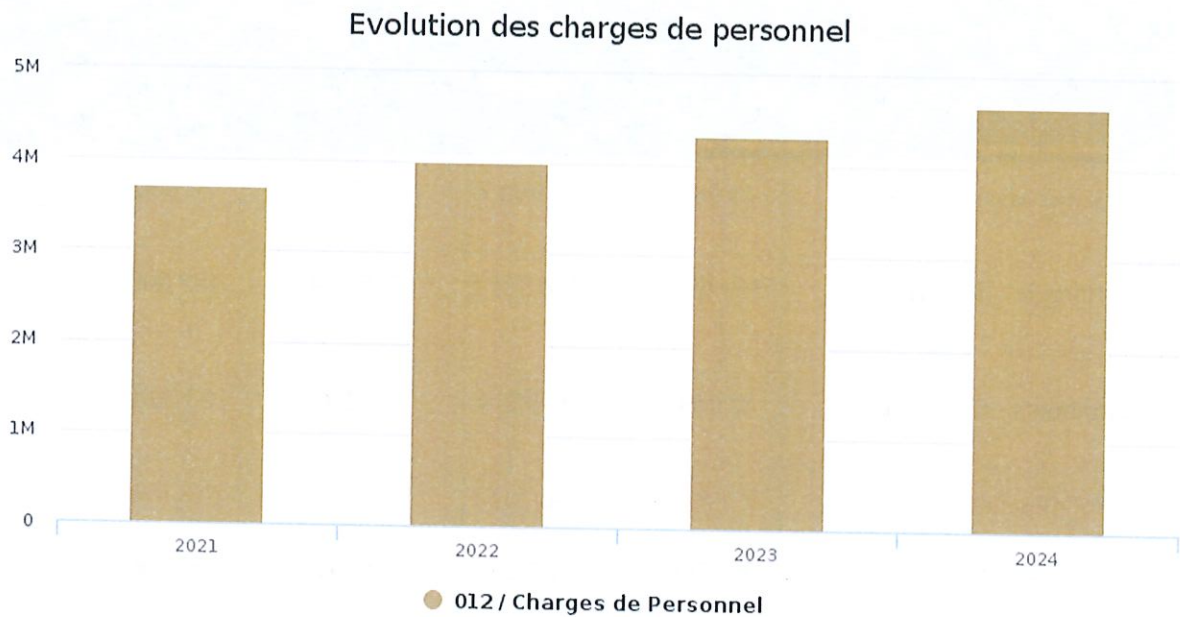
Année	2021	2022	2023	2024	CA 2023 – BP 2024 %
	CA	CA	CA	BP	
Eau et assainissement	48 986 €	63 795 €	61 725 €	70 000 €	13,41 %
Énergie – Électricité	369 695 €	328 821 €	365 544 €	485 000 €	32,68 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	45 154 €	63 925 €	62 270 €	63 000 €	1,17 %
Total dépenses de fluides	463 835 €	456 541 €	489 539 €	618 000 €	26,24 %
Cantines	156 988 €	205 001 €	219 163 €	253 000 €	15.43 %

3-2 Charges de personnel : 4 682 931 €

Elles connaîtront une hausse significative en raison de dépenses structurelles, à savoir :

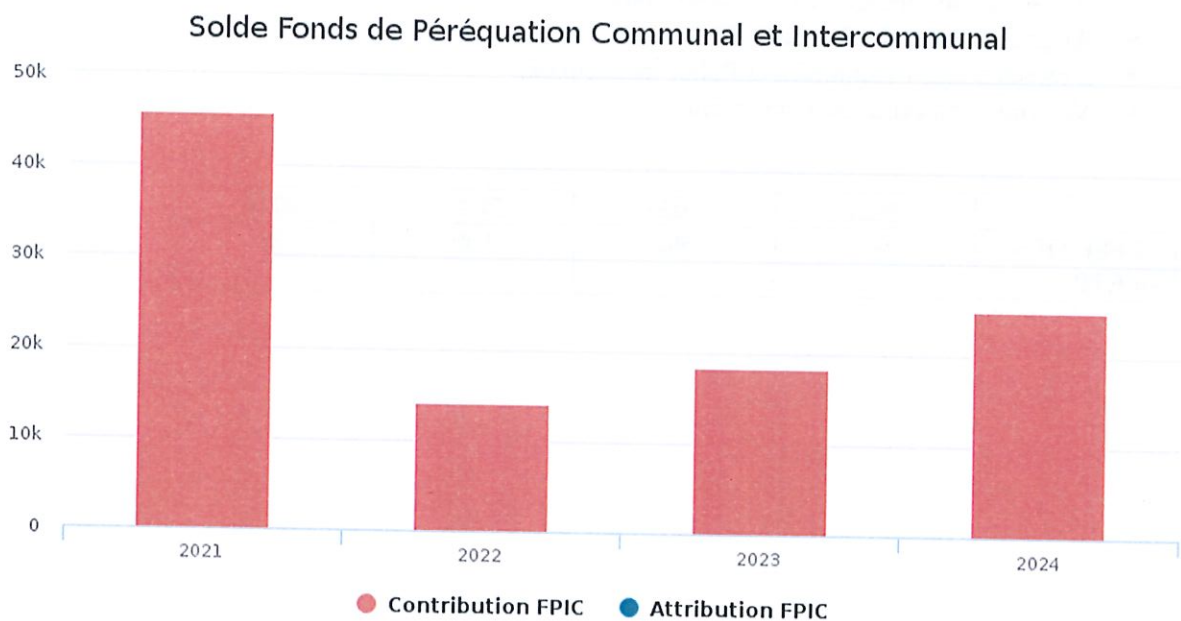
- Le glissement vieillissement Technicité (GVT) 1 %
- La revalorisation des plus bas salaires avec l'augmentation du SMIC de 1.1%.
- Revalorisation indiciaire (+5pts) 43 500 €
- Augmentation point indice (1.5%)
- 2 recrutements (technicien et Police municipale)
- Versement mobilité en année pleine

	2021	2022	2023	2024
EFFECTIFS en ETP	92	94	100	98



3-3 Le fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois, le prélèvement ou le reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2021	2022	2023	2024	2024/2023
-------	------	------	------	------	-----------

	BP				
Contribution FPIC	45 689 €	14 063 €	18 284 €	25 000 €	36.73 %

3-4 Les autres charges de gestion courante : 1 200 527 €

Le montant inscrit représente essentiellement les subventions aux associations, au CCAS et les indemnités des élus.

Les subventions aux associations représentent **110 834 €** (+ 5.5%)

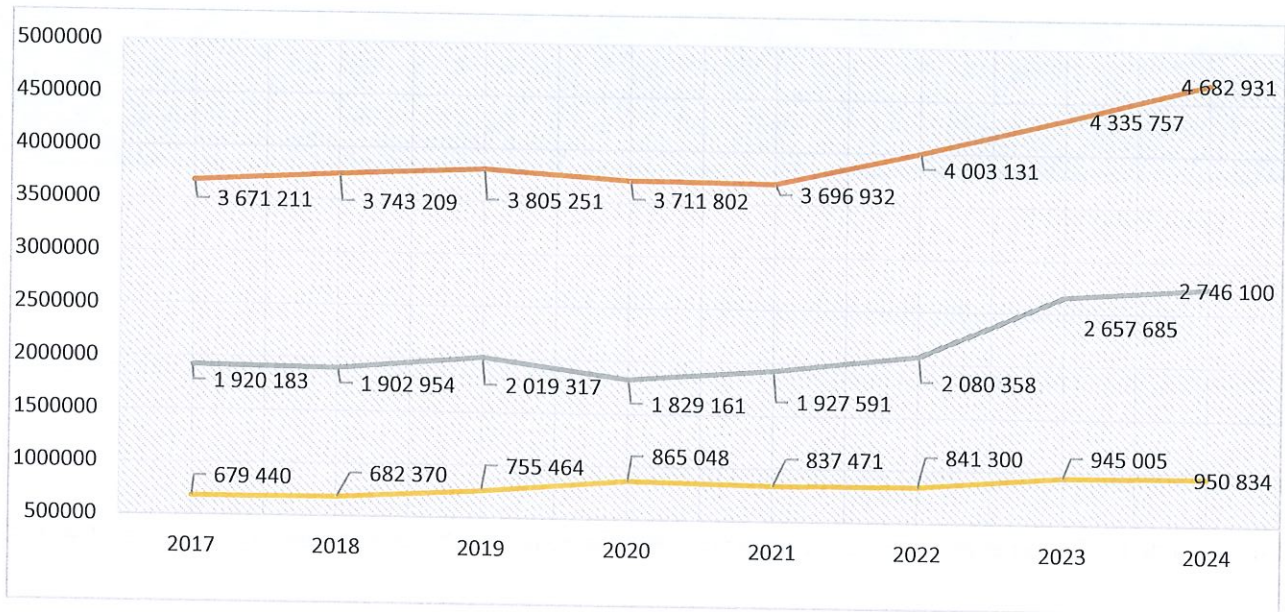
En raison de l'inflation et pour maintenir un service identique, la CCAS percevra une subvention de **840 000 €**.

Les indemnités et charges des élus : **167 793 €** (+2.7%)

3-5 Evolution des dépenses de fonctionnement

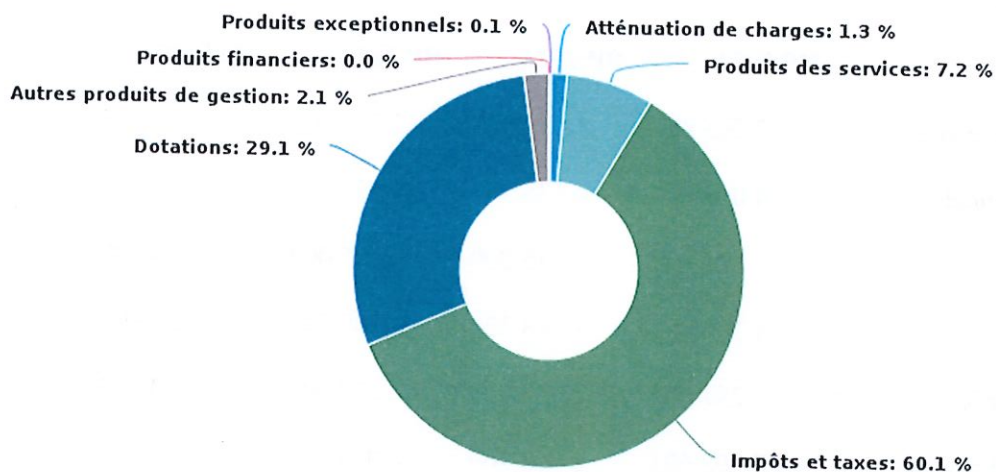
Le budget de fonctionnement est estimé suivant les éléments financiers décrits ci-dessus avec une comparaison entre 2023 et 2024 :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	2024/2023
011	Charges à caractère général	2 295 890	2 652 685	2 746 100	+ 88 415
012	Charges de personnel	4 015 304	4 335 757	4 682 931	+ 347 174
014	FPIC/AC	90 000	55 000	25 000	- 30 000
65	Autres charges	1 106 407	1 168 324	1 200 527	+ 32 203
66	Charges financières	291 000	392 000	272 000	- 120 000
	Pourcentage évol charges fonctionnement	7 798 601	8 603 766	8 926 558	3.7 %



Y/Recettes de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024
Impôts / taxes	5 375 241 €	5 892 463 €	6 088 134 €	3,32 %
Dotations, Subventions ou participations	2 977 273 €	3 018 119 €	2 952 000 €	-2,19 %
Autres Recettes d'exploitation	1 097 366 €	1 261 404 €	1 092 487 €	-13,39 %
Total Recettes de fonctionnement	9 449 880 €	10 171 986 €	10 132 621 €	-1,09 %

5-1 Autres recettes d'exploitation

5-1-1 – Produits de services (730 000 €)

Pour établir le budget 2024, il est prévu une stabilisation des tarifs pour :

- Les tarifs des emplacements du domaine public.
- Les tarifs des droits de place
- Recettes des sports et des loisirs

- La gratuité est mise en place pour la bibliothèque dans le cadre d'accord de réseau

- Maintien des tarifs de la cantine pour ne pas impacter les familles

Un petit rappel...

Année	Nombre élèves sur l'année	Prix d'un repas / élève	Prix achat d'un repas pour la commune	Coût d'un repas (y compris personnels)
2020/2021	27 599	De 3.65 € à 5.69 €	5.75 €	9.00 €
2021/2022	31 380	De 3.68 € à 5.73 €	5.79 €	10.30 €
2022/2023	36 276	Identiques à 2022	6.11 €	12.70 €
2023/2024	41 000	Identique	6.25 €	11.66 €

5-1-2 – Loyers 210 000 €

Les loyers restent stables.

5-1-3 – atténuation de charges 130 000 €

Cette recette représente la compensation versée par une assurance en cas de maladie des agents. Le versement est soumis à des franchises.

5-2 Impôts et taxes : 6 088 134 €

L'actualisation de la valeur locative est faite à partir de l'indice de la consommation hors tabac du mois de novembre de chaque année. Cette année, il atteint 3.9 %. Cette augmentation s'applique sur les bases fiscales hors locaux professionnels.

5-2-1 la Fiscalité 5 468 000 €

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	9 129 407 €	9 851 888 €	10 102 020€	2,5 %
Taux FB – commune	52,37 %	54,99 %	54,99 %	0 %
Coef correcteur	0.80167	0.80167	0.80167	-
Produit FB	3 861 025 €	4 343 090 €	4 453 357 €	2,5 %

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	39 329 €	40 189 €	41 303 €	2,8 %
Taux FNB	101,44 %	106,52 %	106,52 %	0 %
Produit FNB	39 895 €	42 809 €	43 996 €	2,8 %



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	4 443 397 €	4 812 599 €	4 956 977 €	3 %
Taux TH	14,35 %	15,07 %	15,07 %	0 %
Majoration 30%			4,52 %	
Produit TH	637 627 €	725 259 €	971 072 €	33,9 %

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	637 627 €	725 259 €	971 072 €	33,9 %
Produit TFB	3 861 025 €	4 343 090 €	4 453 357 €	2,5 %
Produit TFNB	39 895 €	42 809 €	43 996 €	3 %
Rôles complémentaires	14 742 €	36 232 €	€	%
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 553 289 €	5 147 390 €	5 468 000 €	6,23 %

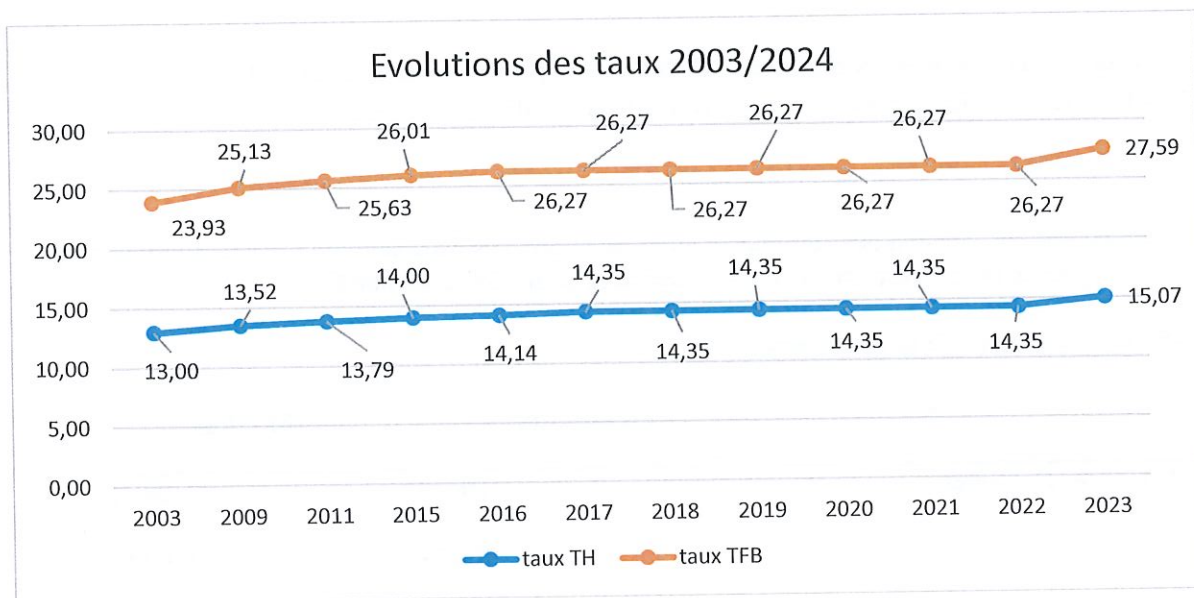
Pour donner suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes ont reçu le transfert de la taxe d'habitation du département. Certaines villes sont « prélevées » et d'autres sont « compensées » quand la somme versée dépasse le montant qu'elle aurait dû percevoir lorsqu'elle avait la taxe d'habitation en 2020. Le prélèvement constaté sur la ville d'embrun est réalisé à partir du coefficient correcteur de 0.8017. Le taux de taxe foncière est de 27,59 % de la ville et 27.40 % du département.

En 2023, la Ville d'Embrun est passée dans le champ d'application de la zone tendue d'après le décret 2023-822 du 25/08/2023. La collectivité dispose à ce titre de la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les

résidences secondaires de 5 à 60%. L'assemblée délibérante a fait le choix de voter **le taux de majoration à hauteur de 30%**.

La zone tendue est attribuée aux villes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'habitation principale sur l'ensemble du parc locatifs et dont les prix de ventes sont supérieurs à la moyenne nationale.

Le décret met en application de manière automatique la taxe annuelle sur les logements vacants. Cette taxe s'applique sur les logements restaient vides deux ans auparavant. Elle est versée aux établissements HLM par l'application d'un taux de 17% en 2024 et 34 % en 2025...



5-2-2 Autres taxes (615 000 €)

La taxe sur électricité perçue par la Commune est estimée pour l'exercice 2023 à **95 000 €**.

La taxe sur les pylônes est prévue pour **120 000 €**.

Depuis quelques années, le marché immobilier est florissant et notamment depuis la Covid puisque cette année la ville a perçu 426 000 € au titre de la taxe sur les droits de mutation. Mais la conjoncture d'augmentation des taux d'intérêt ralentie le nombre de ventes depuis quelques mois. Pour anticiper cette situation le montant est prévu à **300 000 €**.

Le droit de place pour les marchés et le parking du plan d'eau évalué à **100 000 €**.

5-3 Dotations, compensations et subventions

Les recettes en dotations et participations de la commune sont évaluées à **2 666 000 €**. La DGF est fixée à 27.2 milliards d'euros. Elle est abondée de 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation

verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique.

Les autres compensations qui sont des variables d'ajustement prévues dans la loi de finances diminuent de 15 millions d'euros pour le bloc communal. Elles sont estimées pour 2024 à **60 000 €**.

5-5 Les subventions de fonctionnement

	Financeurs	Montant
Centre d'Arts les Capucins	DRAC	91 000 €
	Région	60 000 €
	Département	17 000 €
Ecole de Musique	Département	30 000 €
Scène de danse	Région	20 000 €

5-6 Evolution des recettes de fonctionnement

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	2024/2023
013	013 Atténuation de charges	100 000	100 000	130 000	+ 30 000
70	70 Produits des services	625 500	715 910	730 000	+ 14 090
731	73 Impôts et taxes	4 970 000	5 643 825	6 088 134	+ 439 175
74	74 Dotations	2 727 000	2 945 096	2 952 000	+ 6 904
75	75 Autres produits (loyers)	250 000	210 000	225 000	+ 25 000

VI/ Relation financière avec la communauté de communes

La Ville a reçu 5 134 € au titre de son attribution de compensation suite à la prise en charge en 2023 de 75% de la charge du SDIS par le conseil communautaire. En 2024, la CLECT effectue une révision et la ville sera prélevée de 369 €.

La Communauté paie à la ville les frais de la Dumiste qui officie à l'Ecole de musique pour un montant prévisionnel de : **22 500 €**

Dans le pacte financier, il a été décidé de verser sur la base des enfants inscrits à l'école de musique une aide de **150 000 €** à la Ville.

VII = Dépenses d'investissement

Les nouvelles propositions d'investissements sont évaluées à hauteur de 13 700 000 € dont les principales opérations se répartissent comme suit :

	2024
Projets récurrents ou en cours	
Urbanisme	
Acquisitions foncière	142 000 €
Réseau pluvial	45 000 €
DPMEC	20 000 €
Travaux SYEP	25 000 €
Opération façades	50 000 €
Administration	
Achats matériels informatiques	16 900 €
Bâtiments	
Consignes à vélos	30 000 €
Raccordement fibre	15 000 €
Voirie	
Panneaux de signalisation/signalétique	60 000 €
Travaux de la bellotte	646 000 €

Aménagement urbain voirie	600 000 €
Achats maisons la bellotte-Démolition	649 000 €
Service technique	
Achats véhicules CTM	105 000 €
Espace rural	
Travaux forets	12 000 €
Chemins ruraux	20 000 €
OLD	40 000 €
Scolaire	
Sol Cézanne	15 000 €
Projets en phase d'Etudes	
Bâtiments	
Etude faisabilité hôtel de ville	50 000 €
Scolaire	
Diagnostic énergétique	150 000 €
Culture / patrimoine	
Etude Site patrimonial remarquable	105 000 €
Projet à engager	
Bâtiments	
Schéma directeur immobilier	35 000 €
Voirie	
Pont de l'amitié	462 000 €
Travaux suite à catastrophe naturelle	1 000 000 €
Travaux SYME	64 000 €
Plan d'eau	
Signalétique	50 000 €

Aménagement parking	50 000 €
Culture	
Travaux parvis	30 000 €
Sports	
Padel	180 000 €
Travaux Lapeyrouse	780 000 €

Les travaux de la cathédrale, du pôle culturel, de l'aménagement du haut de Ville se présentent sous forme d'AP/CP pour suivre ces opérations pluriannuelles :

	AP révisée	Réalisés	2024	2025	2026
Pôle culturel	12 695 142 €	1 137 716 €	4 200 000 €	5 000 000 €	2 357 426 €

	AP	Réalisés	2024
Parement cathédrale	3 771 633 €	1 375 168 €	2 396 465 €

	AP	2024	2025
Aménagement Haut de ville	2 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €

VIII/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, du FCTVA, la taxe d'aménagement, des subventions.

8-1 Le FCTVA : 480 000 €

Ce montant est estimé avec l'application du taux de 16.404 % aux dépenses de 2022 ; sachant que toutes les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles à ce fonds. L'automatisation du FCTVA est appliqué à la commune d'Embrun.

8-2 La Taxe d'Aménagement : 50 000 €

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagements, de constructions et d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme. En cette période de ralentissement du marché immobilier une baisse de 50 000 € est prévue par rapport à 2024.

8-3 Les subventions d'investissement principales

	Financeurs	2024

Urbanisme		
Schéma pluvial	Agence de l'eau	25 000 €
Etude site remarquable	Etat	42 000 €
Bâtiments		
Développement numérique	Etat	13 000 €
Aménagement mobilité	Région	48 000 €
	Etat	23 791 €
Sécurité établissements	Région	65 000 €
	Etat	41 000 €
Schéma immobilier	CCSP	35 000 €
Voirie		
Aménagements urbain- voirie communale	Région	200 000 €
	Etat	127 500 €
Pont de l'amitié	Etat – fonds vert	140 000 €
Catastrophe naturelle	Etat	100 000 €
	Région	300 000 €
	Département	400 000 €
Aménagement Haut de Ville	Feder	600 000 €
La Belotte		
Travaux	Etat-fonds vert	120 000 €
Démolitions	Fonds Barnier	647 000 €
Achats	Fonds Barnier	129 000 €
Culture-Patrimoine		
Cathédrale	Berne	96 000 €
	Région	598 500 €
	Département	199 500 €
	Drac	997 500 €

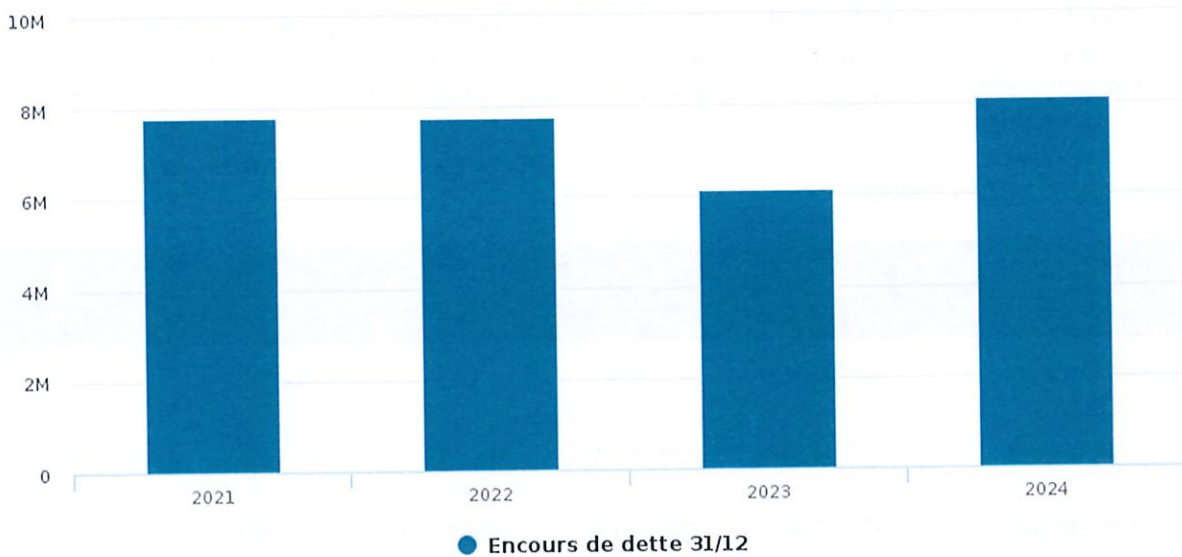
Pôle Culturel	Région	700 000 €
	Département	165 000 €
	CCSP	525 000 €
	Drac	731 953 €
	RTE	200 000 €
Sports		
Padel	Etat	125 000 €
Lapeyrouse	Etat	150 240 €
	Région	186 540 €

IX/ ENDETTEMENT

9-1 L'encours de dette

En 2024, il est prévu un emprunt prévisionnel après exécution budgétaire de 2 200 000 €.

Encours de dette 31/12



9-2 La structure de la dette

La dette de la ville d'Embrun fait état d'une structure de dette qui est représentée par :

emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	organisme prêteur ou chef de file	nominal (2)	capital restant dû au 01/01/2024 (3)	taux maximal (6)	intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)						
27 / MON253022EUR0267	SFIL	120 000,00	32 051,27	INF FR XT	2 587,29	0,55
TOTAL A		120 000,00	32 051,27		2 587,29	0,55
Barrière simple B						
19 / MNO244109EUR/445	SFIL	315 000,00	64 593,15	E03M-POST	2 238,84	1,10
21 / MON24411EUR/447	SFIL	535 000,00	310 052,46	E03M-POST	11 958,03	5,28
TOTAL B		850 000,00	374 645,61		14 196,87	6,38
Option d'échange C						
TOTAL C		0,00	0,00		0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D						
TOTAL D		0,00	0,00		0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 E						
31 / MFH253733EUR/0268211	SFIL	3 110 272,04	1 288 342,48	3.89 + 5*E12M-POST	50 951,80	21,94
TOTAL E		3 110 272,04	1 288 342,48		50 951,80	21,94
Autres types de structures F						
TOTAL F		0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		4 080 272,04	1 695 039,36		67 735,96	28,86

- **7% de produit structuré à taux variable simple**
- **22% de produit structuré à coefficient multiplicateur**
- **71 % d'emprunt à taux fixe**

La ville a remboursé un emprunt structuré de la SFIL qui avait été fait pour un montant de 3 110 272 € à l'origine et dont le capital restant dû était de 1 288 342 €. Cet emprunt faisait apparaître un multiplicateur par 5 qui a été appliqué en 2023 avec un taux de 11.44%. Le 7/11/2023, l'Assemblée Délibérante a refinancé, en intégrant l'indemnité actuarielle, un nouvel emprunt de 1 771 888 € avec un taux fixe de 3.95 % jusqu'en 2038 (date d'échéance du prêt non modifiée).

- [9-3 / Evolution de l'annuité](#)

Année	2021	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	12 364 €	1 250 €	0 €	2 200 000 €
Intérêt de la dette	325 318 €	289 860 €	366 253 €	196 000 €
Capital Remboursé	1 023 270 €	848 653 €	1 626 024 €	750 000 €
Annuité	1 348 588 €	1 138 513 €	1 992 277 €	946 000 €
Encours de dette	7 798 084 €	7 752 584 €	6 120 814 €	8 040 000 €

X/ Le niveau d'épargne

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

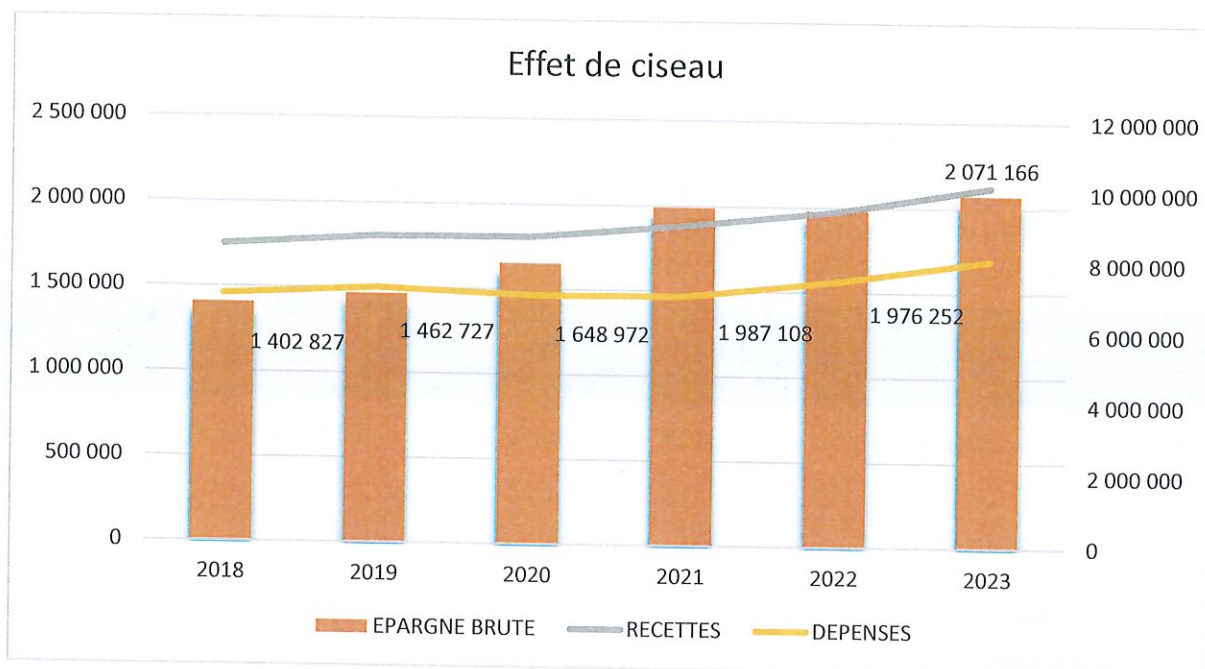
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été déduit le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	9 111 542 €	10 076 799 €	10 259 600 €	10 147 621 €
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>95 140 €</i>	<i>614 813 €</i>	<i>87 174 €</i>	
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 029 286 €	7 485 734 €	8 101 260 €	8 936 558 €
Epargne brute	1 987 116 €	1 976 251 €	2 071 166 €	1 211 063 €
Taux d'épargne brute %	22,04 %	20,89 %	20,36 %	12%
Amortissement de la dette	1 023 270 €	848 653 €	1 626 024 €	750 000 €
Epargne nette	963 846 €	1 127 598 €	445 142 €	461 063 €
Encours de dette	7 798 084 €	7 752 584 €	6 120 814 €	8 040 000 €
Capacité de désendettement	3,92	3,92	2,96	6.63

Le taux d'épargne se calcule en divisant **l'épargne brute / les recettes réelles de fonctionnement**. Le taux d'épargne correct pris en compte dans le filet de sécurité décidé par l'état est de 22%.

Les décisions prises en 2023 sont élaborées pour conserver une épargne nette de 1 000 000 € chaque année dans le but de poursuivre les grands projets de la Ville.

XI/ Epargne et effet de ciseau



XII / les besoins de financement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune

Année	2021	2022	2023
	CA	CA	CA
Dépenses réelles (hors dette)	2 336 200 €	2 567 186 €	3 824 603 €
Besoin de financement	2 336 200 €	2 567 186 €	3 824 603 €
Année	2021	2022	2023
Epargne nette	963 835 €	1 127 598 €	445 142 €
Subvention d'investissement	1 185 432 €	1 324 549 €	2 000 401 €
FCTVA	407 155 €	338 466 €	366 214 €
Autres ressources	249 584 €	127 019 €	127 390 €

Année	2021	2022	2023
	CA	CA	CA
Emprunt	12 364 €	1 250 €	0 €
Divers	- 236 685	1 985 €	
Cessions	95 140 €	614 813€	87 174 €
Recettes financement	2 676 825 €	3 535 680 €	3 026 321
Résultat n	340 625 €	968 494 €	- 798 282 €
Solde	1 722 037€	2 690 531 €	1 892 249

3^{ème} partie / Budget annexe du camping

Le 1^{er} janvier 2019, le budget du camping municipal est passé en régie avec autonomie financière. Le budget annexe est individualisé mais sans personnalité morale. La présentation du Débat d'orientation budgétaire s'effectue donc en même temps que le budget principal suivant le principe de l'unité budgétaire.

I/ Section de Fonctionnement – dépenses

Année	2021	2022	2023	2022-2023
Charges à caractère général	208 740 €	244 063 €	263 956 €	8,15 %
Charges de personnel	201 871 €	244 622 €	240 881 €	-1,53 %
Charges financières	10 022 €	7 106 €	8 708 €	22,54 %
Autres dépenses	0 €	1 454 €	431 €	-70,36 %
Total Dépenses de fonctionnement	420 633 €	497 245 €	513 976 €	3,36 %

1-1 Charges à caractère général

Les charges augmentent dont les principales sont :

- Eau et électricité : + 18 000 €
- Achats matériels pour nouveaux chalets et réassort mobil home : + 6 000 €

1-2 Charges de personnel

Les charges de personnel restent stables :

- 2 : - Directrice et responsable des travaux

II/ Section de fonctionnement – recettes

Année	2021	2022	2023	2022-2023
Recettes d'exploitation	545 336 €	620 432 €	635 263 €	2,39 %
Autres recettes	21 831 €	15 399 €	1 821 €	-88,98 %
Total Recettes de fonctionnement	567 167 €	635 831 €	637 084 €	0,2 %

2-1 Recettes d'exploitation

Progression du chiffre d'affaires : 613 674 € au lieu de 599 217 € en 2022.
De facto la taxe de séjour a augmenté et complète la recettes d'exploitation.

Autres recettes : recettes exceptionnelles et remboursement assurance maladie.

III/ Investissement

3-1 Programme

Dépenses	Montant HT
Travaux voirie	42 307 €
Equipements chalets	5 205 €
Raccordements aux réseaux chalets	7 182 €
Soldes travaux sur chalets	27 671 €
Electroménager	1 948 €

3-2 Résultat

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	567 960 €	682 135 €	114 175 €
Section d'investissement	185 272 €	136 321 €	- 48 951 €
Total	753 232 €	818 456 €	65 224 €

II / Section de Fonctionnement – dépenses

1-L'installation de 3 nouveaux chalets

Chalet double pente - 2 chambres 4/5 personnes climatisé – 28m² plus terrasse 13.5m² pour chaque saison.

Installation des longrines, et préparation électricité, eau et l'égout pour raccordement des chalets. L'équipe technique du camping et les services techniques de la municipalité interviendront pour ces travaux.

2-Achat voiturette électrique. Déplacement silencieux pour distribution des draps, vaisselle ou produit de ménage au quotidien et arrosage des jardins et fleurs.

3- Amélioration des locations

- achat des draps et serviettes pour la location
- remplacement d'une partie assiettes, couverts, verres, tables et chaises.
- Achat des matelas lavable.

4- Amélioration Accueil

- Marquise au-dessus de la porte d'entrée et de la fenêtre.

5- Entretien et réparation des blocs sanitaires.

6- Voirie : Revêtement neuf d'une partie des chemins du camping à partir du bloc sanitaire les Mélézes jusqu'au nouveau chalets.

7- Remise à niveau offre animation (digne d'un camping 4*)**

- Bâches de camouflage au-dessus l'aire de jeux.
- 1 à 2 animations du soir par semaine « professionnel ».

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
	CA	CA	CA prévisionnel	BP	%
Charges de gestion	208 740 €	244 063 €	263 956 €	311 900 €	18,16 %
Charges de personnel	201 871 €	244 622 €	240 881 €	257 830 €	7,04 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	10 022 €	7 106 €	8 708 €	7 000 €	-19,61 %
Autres dépenses	0 €	1 454 €	431 €	3 000 €	596,06 %
Dépenses réelles de fonctionnement	420 633 €	497 245 €	513 976 €	579 730 €	12,8 %

2-1 Charges à caractère général

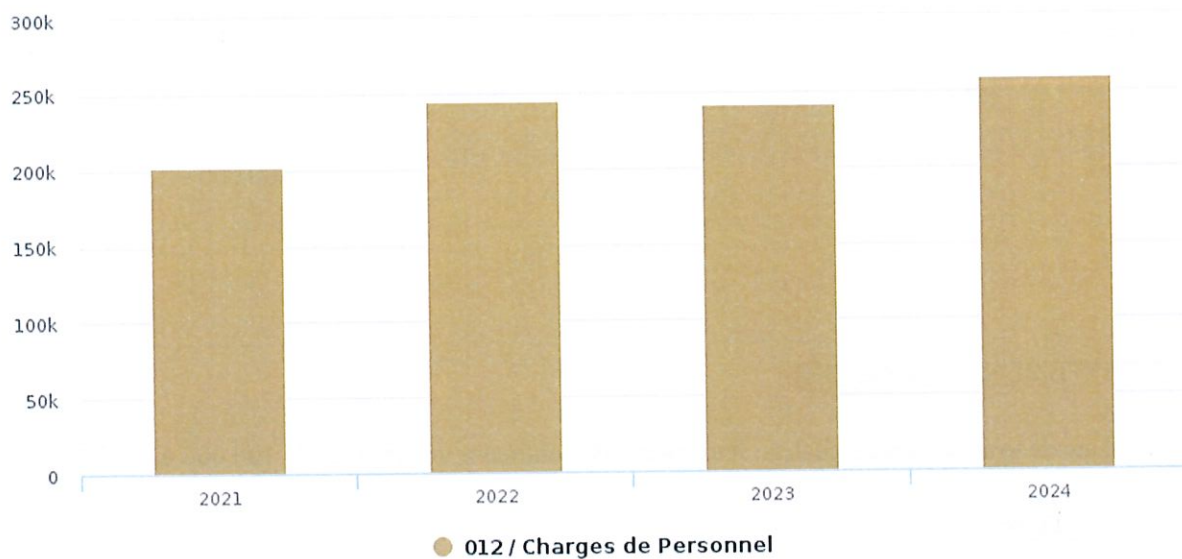
Les principales augmentations :

- Eau et Electricité : + 7 000 €
- Maintenance et abonnement : + 2 500 €
- Abonnements : + 2 500 €
- Taxe de séjour : + 3 000 €
- Réceptions et animations : + 7 000 €
- Taxe habitation nouveaux chalets : + 5 000 €

2-2 Charges de personnel

Un Directeur et 1 employé à l'année. Les saisonniers restent identiques à 2023.

Evolution des charges de personnel



III/ Section de fonctionnement – recettes

Année	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA	BP
Autres Recettes d'exploitation	545 963 €	627 237 €	636 260 €	575 000 €
Produits Exceptionnels	21 204 €	8 594 €	824 €	0 €
Total Recettes de fonctionnement	567 167 €	635 831 €	637 084 €	575 000 €
<i>Évolution en %</i>	8,8 %	12,11 %	0,2 %	-9,75 %

Il est prévu au BP 2024 un chiffre d'affaires moins élevé pour anticiper des intempéries. Entre le budget primitif 2023 et 2024 la recette d'exploitation passe de 550 000 € à 575 000 €.

IV/ Investissement

Dépenses	
Equipements de chalets et mobil home	15 422 €
Achats véhicules électrique	11 000 €
Achats nouveaux chalets	115 000 €

Aire de vidange	15 000 €
Travaux sur chalets	7 000 €
Recettes	
Emprunts	100 000 €

V/ ENDETTEMENT ET EPARGNE

Pour l'achat de trois nouveaux chalets, il est prévu de contracter un emprunt de 100 000 € sur 10 ans.

5-1 / Dette

Année	2021	2022	2023	2024
				BP
Emprunt Contracté	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €
Intérêt de la dette	6 832 €	3 737 €	2 976 €	2 000 €
Capital Remboursé	60 072 €	44 399 €	47 798 €	34 000 €
Annuité	66 904 €	48 136 €	50 774 €	36 000 €
Encours de dette	103 172 €	167 681	129 132 €	201 904 €

5-2 - Epargne

Année	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	567 167 €	635 831 €	637 084 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	420 633 €	497 245 €	513 976 €
Epargne brute	146 533 €	138 586 €	123 108 €
Taux d'épargne brute %	25,84 %	21.8 %	19.32 %
Amortissement de la dette	180 072 €	44 399 €	47 798 €

Année	2021	2022	2023	
Epargne nette	-33 538 €	94 187 €	75 310 €	-20,04%
Encours de dette	103 172 €	167 681	129 132 €	-53,67 %

4^{ème} partie / Budget annexe ZAM CHAUVETON

La ville s'est porté acquéreur du domaine de Chauveton auprès de l'Etablissement Public Foncier en vue de revitaliser ces terrains et valoriser du patrimoine naturel à proximité du centre-ville.

L'EPF a acquis en 2015, pour le compte de la Commune, le domaine de Chauveton d'une emprise de 20.7 hectares.

La Commune s'est positionnée en faveur de la revitalisation de cet espace avec la création d'habitat et la valorisation du patrimoine naturel. Dans ce cadre, le fonds friches s'inscrit dans le projet de requalification du projet.

Dans le cadre de cet aménagement et de la vente de ces terrains, l'instruction budgétaire prévoit que les opérations doivent être soumises à TVA. A ce titre, ce budget doit être séparé du budget principal. Un budget annexe est ouvert sous la forme de l'inventaire intermittent.

I/ Résultat 2023

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	671 159	1 361 159	690 000
Section d'investissement	671 159		- 671 159
Total	1 342 318	1 361 159	18 841

II/ Prévision budget 2024

L'achat des terrains auprès de l'EPF est de 1 706 640 € TTC. Cette somme est versée de la façon suivante :

- 695 560 € TTC en 2023
- 1 016 640 € TTC en 2024

La vente des terrains est envisagée pour la somme de 750 000 €.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAM CHAUVETON - BP 2024

Vue d'ensemble exploitation

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	LIBELLES	2023	NATURE	LIBELLES	2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 071 641,00	70-	PRODUITS DE SERVICES	750 000,00
6015	ACQUISITION DE TERRAINS	1 016 641,00	7015	VENTES TERRAINS	750 000,00
			74-	SUBVENTIONS	0,00
6045	ETUDES ET PRESTATIONS	55 000,00	74718	SUBVENTION ETAT	
605	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	0,00	77-	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	0,00
	DESCRIPTION		774	SUBVENTION EQUILIBRE CNE	
	Déconstruction				
	Désamiantage				
	travaux infrastructure				
042-	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	490 000,00	042-	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 071 641,00
71355	VARIATIONS DE TERRAINS AMENAGES	490 000,00	71355	VARIATIONS DE TERRAINS AMENAGES	1 071 641,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	950 000,00			
002	DEFICIT FONCTIONNEMENT		002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT	690 000,00
	TOTAL DEPENSES	2 511 641,00		TOTAL RECETTES	2 511 641,00

BUDGET ANNEXE DE LA ZAM CHAUVETON - BP 2024

Vue d'ensemble investissement

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	LIBELLES	2023	NATURE	LIBELLES	2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	16	EMPRUNTS	302 800,06
168748	AVANCE COMMUNE		168748	AVANCE CNE	
1641	REMBOURSEMENT DE PRÊT		1641	PRÊT	302 800,06
040-	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 071 641,00	040-	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	490 000,00
35	STOCK DE PRODUITS		35	STOCK DE PRODUITS	
3555	TERRAINS AMENAGES	1 071 641,00	3555	TERRAINS AMENAGES	490 000,00
			021-	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	950 000,00
001-	DEFICIT INVESTISSEMENT	671 159,06	001-	EXCEDENT INVESTISSEMENT	
	TOTAL DEPENSES	1 742 800,06		TOTAL RECETTES	1 742 800,06

CONCLUSION :

Les orientations budgétaires 2024 prévoient un très haut niveau d'investissement qui découle de la concrétisation de quelques-uns des grands projets structurants du mandat : pôle culturel, cathédrale, requalification du haut de ville, place Barthelon.....

Ces investissements permettent de construire l'avenir de notre commune. Ils sont rendus possible par la politique active de recherche de subventions.

Ils viennent renforcer la cohérence du projet de la commune autour de 6 piliers :

Favoriser la transition climatique et écologique de la commune
Stopper le glissement de terrain de la belote et mieux protéger les populations
Améliorer des espaces et équipements publics
Développer l'attractivité du territoire économique touristique en renforçant l'attractivité du plan d'eau et du centre-ville
Maintenir le « bien vivre », la qualité du lien social et des services à la population

Madame le Maire demande si les Conseillers Municipaux ont des remarques ou déclarations à faire suite à cet exposé. En l'absence de remarque, Madame le Maire considère que le débat d'orientations budgétaires 2024 est clos et demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état de fait.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

L'article L 2312-1 modifié impose au Maire de présenter à son assemblée délibérantes, un rapport sur les orientations budgétaires pour les Villes dont le nombre d'habitants est supérieur à 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif M4.

L'article L 5210-7-4 précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget M57.

Ce débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 doit être tenu par la Commune d'Embrun pour les budgets suivants :

Budget principal de la commune,
Budget annexe du camping,
Budget annexe ZAM Chauveton – Stock intermittent

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) concernant le Budget principal de la commune, le budget annexe du camping, le Budget annexe ZAM chauveton - stock intermittent dont les informations financières essentielles figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

-Précise que la teneur du débat apparaîtra dans le compte rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.

Rapport n°2024-012R :

Objet : Convention SDIS Accueil des enfants de Sapeurs-Pompiers pendant le temps scolaire

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,

Considérant la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée,

Considérant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions à certaines heures de la journée, compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune d'EMBRUN et le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes dans le dessein d'améliorer le service public d'incendie et de secours en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un dispositif visant à augmenter les plages horaires de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours d'EMBRUN et qu'en conséquence, il est nécessaire de mettre en œuvre tous moyens susceptibles de favoriser la prise en charge dans les services périscolaires des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci partent en intervention,

Madame le Maire propose donc de conclure une convention qui a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires concernés de se rendre disponibles à certaines heures de la journée durant lesquelles la garde de leurs enfants les contraint à une indisponibilité. Ainsi, elle permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés lorsque leurs parents seront alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et lecture du projet de convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'autoriser la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par le service périscolaire lors du départ en intervention du sapeur-pompier,

-Conclue pour cela une convention avec le SDIS des Hautes-Alpes qui fixe les modalités d'organisation de cette prise en charge,

-Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires telle qu'elle figure en annexe de la présente décision,

-Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette convention avenant résiliation.

Rapport n°2024-013R :

Objet : Convention avec la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la commune d'Embrun et la CCSP pour l'accueil du départ de la 19eme étape du Tour de France le 19 juillet 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice du Tour de France a décidé pour l'année 2024 de confier de confier à la Ville d'Embrun et à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le départ de la 19ème étape « Embrun Isola 2000 » du Tour de France 2024 le vendredi 19 juillet 2024.

A.S.O., le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la ville d'Embrun ont convenu, par convention, des clauses, charges, obligations et conditions dans lesquelles la ville d'Embrun accueillera ce départ.

La participation financière est fixée à un montant total de 90 000 € HT, financé par la CCSP et le Département ; la CCSP à hauteur de 45 000 € HT (54 000 euros T.T.C), soit 50% du montant total ; les autres 50% seront financés par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Il est proposé de valider la prise en charge des frais logistiques et mise à disposition des infrastructures prévues au cahier des charges par la Ville d'Embrun.

Madame Le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'adopter** les termes de la convention jointe appelée à intervenir entre la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice du Tour de France, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la Ville d'Embrun pour accueillir le départ de la 19ème étape « Embrun Isola 2000 » du Tour de France 2024 le vendredi 19 juillet,

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du Tour de France en annexe de la présente délibération. »

Rapport n°2024-014R :

Objet : Election des membres de la Commission Délégation Service public

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par Madame Le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Madame Le Maire entendue,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

-Qu'il y a lieu de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la CDSP :

Les listes ont été déposées ou adressées à l'attention de Madame Le Maire, 2 jours avant la séance du Conseil Municipal du 6 Mars 2024 ; conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes ont indiqué les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

-Que cette commission est présidée par Madame Le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

Membres suppléants

- M Olivier LEFRANCOIS

-M. Robert PELLISSIER

Il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

nombre de votants : 29

suffrages exprimés : 29

quotient électoral : suffrages valablement exprimés

Nombre total de sièges à pourvoir : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Nombre de voix de la première liste : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Nombre de voix de la seconde liste : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Après application de la méthode de calcul au plus fort reste,

la première liste obtient 4 siège(s)

la seconde liste obtient 1 sièges(s)

Sont déclarés élus à la commission Délégation Service Public :

Membres titulaires :

- M. Marc AUDIER
- M. Christian PARPILLON
- M. Denis GRAS
- M. Jean-Claude DOU
- M. Pierre BRUYAT

Membres suppléants

- Mme Wiebke SILVE
- M. Christian GUENEAU
- Mme Audrey CEARD
- Mme Zoïa DEPEILLE
- M. Olivier LEFRANCOIS

Rapport n°2024-015R :

Objet : Dénomination de voies quartiers Pralong, Nevières, sous le Roc

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- **Approuve** les conditions de dépôts de listes de la CDSP décrites ci-dessus,
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT),
- **Décide** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **Désigne** pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Président de la commission de délégation de service public :

Madame Chantal EYMEOUD, Maire

Les listes déposées sont les suivantes :

Première liste (L'Avenir Ensemble) composée de :

Membres titulaires ;

- M. Marc AUDIER
- M. Christian PARPILLON
- M. Denis GRAS
- M. Jean-Claude DOU
- M. Franck BERNARD-BRUNEL

Membres suppléants ;

- Mme Wiebke SILVE
- M. Christian GUENEAU
- Mme Audrey CEARD
- Mme Zoïa DEPEILLE
- Mme Annick BOUSSIÈRE

Seconde liste (Partageons l'Avenir) composée de :

Membres titulaires ;

- M Pierre BRUYAT
- M Jean Louis RIFFAUD

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales et aux places publiques, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Leur dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

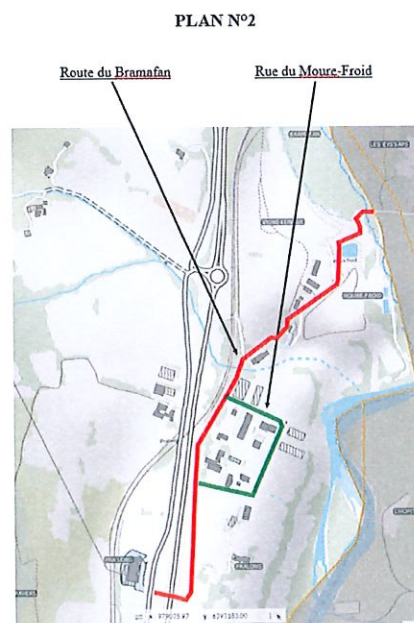
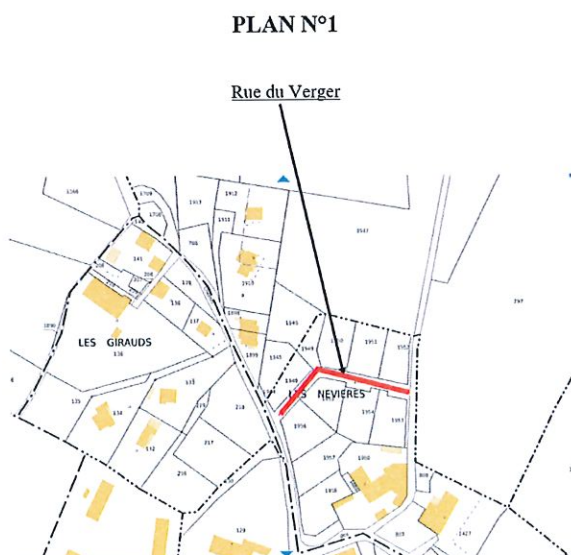
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voiries :

Voiries anciennes	Voiries nouvelles	N° Plan
Sans objet	Rue du Verger	1
Sans objet	Route du Bramafan	2
Sans objet	Rue du Moure-Froid	2
Sans objet	Route du Chaffal	3
Sans objet	Chemin du Milieu	3
Sans objet	Route du Stade sous le Roc	3

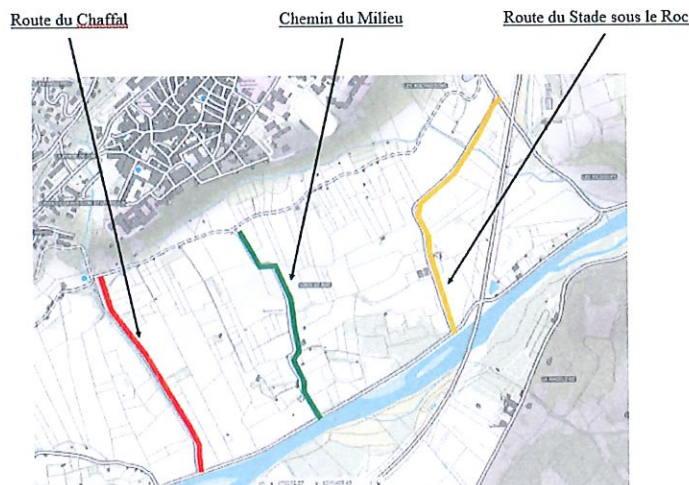
Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** Les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024,
- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-30 et L 2213-28,
- **Approuve** la proposition de dénomination des voies.



PLAN N°3



Rapport n°2024-016R :

Objet : Lancement d'une procédure de concession de service public pour le mobilier urbain.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la mission de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires recouvre plusieurs éléments :

- Mise à disposition du mobilier urbain : Abris voyageurs, Planimètres, Panneaux digitaux,
- Gestion du service et des équipements,
- Entretien et maintenance préventive et curative des équipements,
- Maintien des conditions de sécurité,
- Gestion des campagnes d'affichages publicitaires,
- Accomplissement de formalités administratives.

Considérant que la commune d'Embrun :

- N'a pas les moyens humains et techniques pour assurer les missions ci-dessus indiquées,
- Qu'elle a, depuis avant 2010, choisi de déléguer cette gestion à un prestataire privé sous la forme de délégations de Service Public successives,
- Que, de ce fait, elle souhaite poursuivre cette externalisation de la gestion du mobilier urbain.

Madame le Maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de concession de services.

Madame le Maire précise que, concernant le type de concession, celui qui semble le plus adapté est l'affermage dans la mesure où :

- L'investissement à réaliser,
- L'affermage présente l'avantage de permettre à la commune de garder la maîtrise des évolutions du service tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service,
- Ce mode de gestion présente un équilibre entre les intérêts de la collectivité, les usagers, et la délégation à une entreprise spécialisée capable de procéder à une gestion permettant une amélioration permanente et de qualité du service rendu.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la consultation :

- Forme de la consultation : la consultation sera menée sous la forme simplifiée (concession d'un montant inférieur à 5 538 000 €HT sur toute la durée de la convention),
- Durée : il est proposé une durée de contrat de 8 ans pour la période du 01/07/2024 au 01/07/2032.
- Régime des biens : la commune ne sera pas propriétaire des équipements qu'elle demandera de mettre à disposition du délégataire du service public et qui seront considérés comme étant des biens de retour. Le délégataire en assurera la gestion à ses risques et périls.
- La signature du contrat de concession de service public par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal actant précisément ses caractéristiques

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024 ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret no2016-86 du 01 février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU les articles L.141 1-1 à L.1411-19 du CGCT ;

VU l'article L. 1121-3 du code de la commande publique ;

VU le rapport motivé du choix du mode de gestion ;

- **Approuve** le principe du lancement d'une consultation pour le renouvellement de la gestion du mobilier urbain sous la forme d'une concession de service public de type affermage pour une durée de 8 ans (du 01/07/2024 au 01/07/2032) ;
- **Décide** de conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence pour cette consultation,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations et à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la procédure de consultation de délégation de service public et à mener l'ensemble des négociations afférentes à la dévolution de cette gestion,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toute décision quant à la gestion du mobilier urbain, voire à déclarer sans suite la procédure de concession de service public en projet au titre de l'intérêt général, dans la mesure où ce mode de gestion ne serait pas le plus adapté. »

Rapport n°2024-017R :

Objet : Forêt communale : Assiette des coupes 2025 – parcelle 25

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que la commune a été saisie par l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office National des Forêts est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est à dire :

- Les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites réglées)
- Le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable(m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination prévisionnelle
								Vente (m ³)
25_i	IRR	270	5.93	Oui	Réglée	2028	2025	270
25_p	AMEL	200	4.42	Oui	Réglée	2028	2025	200

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; IRR irrégulière ;

Madame le Maire précise que la destination prévisionnelle (vente au m³) pourra être revue en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2025 par l'aménagement) : Parcelles 25_i et 25_p : Lissage de récolte : anticipation pour compenser le report de la parcelle 14.

Coupes reportées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable(m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Motif
14_p	RGN	1670	4.72	2025	2028	Passage en coupe en même temps que les parcelles 5, 9, 10 et 13

Nature de la coupe : RGN régénération indifférenciée

Madame le Maire propose de choisir le mode de délivrance des Bois d'affouage « après façonnage ».

Quant à la vente de bois aux particuliers Madame le Maire informe que l'ONF souhaite procéder à la réalisation de contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Madame le Maire précise que ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU Les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024,
- VU la délibération n° 2016.44 R du 25 février 2016 portant l'adoption du projet de révision d'aménagement de la forêt communale,

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 pour les parcelles 25_i et 25_p,
- **Approuve** le report de la coupe de la parcelle 14_p en 2028,
- **Dit** que la destination prévisionnelle pourra être revue lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,
- **Approuve** le mode de délivrance des bois après façonnage,
- **Autorise** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document y afférent. »

Rapport n°2024-018R :

Objet : Institution d'un stationnement payant sur voirie en période estivale sur la zone du plan d'eau d'Embrun

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que l'institution de droits de stationnement sur le périmètre du plan d'eau en période estivale permet d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement.

Madame le Maire rappelle que tant le renforcement de la navette estivale desservant le plan d'eau que la sécurisation des cheminements cyclables, permettent d'envisager de favoriser les transports alternatifs à l'usage des véhicules particuliers.

Madame le Maire propose qu'un stationnement payant soit institué sur la zone du plan d'eau identifiée par signalisation verticale durant la période estivale du 1^{er} juillet au 30 août 2024 inclus. Durant cette période, les usagers des emplacements seront tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement sur une plage horaire quotidienne de 9h à 19h.

Madame le Maire propose également de mettre en place un barème tarifaire avec instauration d'une durée maximale de stationnement de 10h30 à 35€, équivalant au montant du forfait post stationnement. Des forfaits « période estivale » seront également proposés aux résidents embrunais, aux salariés du plan d'eau et à tous usagers en version « primeur » ainsi qu'un forfait à la journée.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées moins deux abstentions Monsieur Pierre BRUYAT et Monsieur Oliver LEFRANCOIS :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024,
- **Approuve** l'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur le périmètre identifié du plan d'eau du 1er juillet au 30 août 2024 sur une plage horaire quotidienne de 9h à 19h.
- **Valide** le barème tarifaire 2024 à savoir :
-

Durée de stationnement	Tarif
De 0 à 29 minutes	Gratuit
De 30 minutes à 1h29	1,50 €
De 1h30 à 2h29	3,00 €
De 2h30 à 3h29	4,50 €
De 3h30 à 4h29	5,50 €
De 4h30 à 5h29	6,50 €
De 5h30 à 6h29	7,50 €
De 6h30 à 7h29	8,00 €
De 7h30 à 8h29	8,50 €
De 8h30 à 9h29	9,00 €
De 9h30 à 10h29	9,50 €
10h30 (FPS)	35,00 €
Forfait 1 jour	7,00 €

- **Approuve** la mise en place de forfaits « période estivale » valables du 1^{er} juillet au 30 août 2024 selon les modalités suivantes :

Type de forfait	Tarif
Résidents embrunais	15,00 €
Salariés du plan d'eau	15,00 €
Primeur tous usagers (acquisition du 27 mai au 7 juin 2024)	25,00 €

Rapport n°2024-019R :

Objet : Demande de subvention régionale au titre de « Nature ta ville » - achat et plantation d'arbres

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe d'un dispositif lancé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'opération « Nature ta Ville », auquel la commune d'Embrun a souhaité adhérer afin de s'engager dans l'adaptation de son territoire face aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, véritables climatiseurs urbains.

Pour cela, la Commune d'Embrun souhaite réaliser cette opération avec **la plantation de 200 arbres en ville.**

Madame le Maire précise que cette action entend accompagner plusieurs projets que mène la commune afin de rendre la ville plus attractive face au réchauffement climatique de grande ampleur attendu et ainsi améliorer la qualité de vie et le bien-être des Embrunaises et Embrunais.

Plusieurs axes sont prévus :

- ✓ Amélioration de la qualité de vie des habitants par :
 - La plantation de sujets sur de nouveaux espaces urbains et périurbains (Haut de ville, plan d'eau, centre ancien, quartier Saint-Jacques) de manière à augmenter la superficie des zones arborées,
 - Le remplacement d'espèces allergisantes (peupliers et bouleaux notamment)
- ✓ Végétalisation d'aménagement urbains visant à améliorer la qualité des espaces publics, notamment dans le cadre de l'aménagement des parkings en centre-ville,
- ✓ Remplacement d'arbres malades ou morts en centre-ville et sur les axes de circulation principaux.

Le montant de l'opération est estimé à 80 000 € HT

Madame le Maire ajoute que pour des arbres d'ornements de première grandeur, de circonférence minimale du tronc à l'achat de 14cm, un plafond maximum de 200 € par arbre est accordé par le dispositif.

La délibération qui suit a pour but de solliciter auprès de la Région les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
MONTANT TOTAL DES OPERATIONS		80 000 € HT
Région	50 %	40 000 € HT
Autofinancement Commune	50 %	40 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		16 000 €
MONTANT TOTAL		96 000 € TTC

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024
- **Approuve** le projet d'achat et de plantation d'arbres en zone urbaine,
- **Sollicite** les subventions auprès de la Région
- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
MONTANT TOTAL DES OPERATIONS		80 000 € HT

Région	50 %	40 000 € HT
Autofinancement Commune	50 %	40 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		16 000 €
MONTANT TOTAL		96 00 € TTC

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Rapport n°2024-020R :

Objet : Projet de requalification du haut de ville – Plan de financement

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le projet de requalification du haut de ville est structurant pour la commune et vise à apporter lisibilité, confort et continuité des espaces urbains en limite du centre historique. Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude de programmation avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, est confié à un maître d'œuvre en vue d'une réalisation en 2024.

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention au titre du volet rural du fonds FEDER région SUD a été déposée en 2023 et est en cours d'instruction dans le cadre du 1^{er} appel à projets intitulé « Soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional ».

Madame le Maire explique que la subvention à laquelle peut prétendre la commune au titre de ce dispositif est limitée à 60% du coût total du projet et qu'une partie des dépenses du projet n'est pas éligible. Aussi, elle explique qu'il est nécessaire de compléter le plan de financement de ce projet auprès de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès de la Région via le contrat Nos Territoires d'Abord.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30% du montant global hors taxe de ce projet soit une demande de subvention d'un montant de 594 000 € et une demande de subvention auprès de la Région de 150 000 € au titre du contrat Nos Territoires d'Abord lui permettant de requalifier le haut de ville selon le plan de financement prévisionnel suivant :

INTITULE		MONTANT
MONTANT TOTAL DES OPERATIONS :		1 980 000 € HT
ETAT – DETR 2024	30 %	594 000 € HT
FEDER RURAL	42 %	840 000 € HT
REGION - Nos territoires d'abord	8 %	150 000 € HT
Autofinancement Commune	20 %	396 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		396 000 €

MONTANT TOTAL	2 376 000 € TTC
----------------------	------------------------

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024
- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
MONTANT TOTAL DES OPERATIONS :		1 980 000 € HT
ETAT – DETR 2024	30 %	594 000 € HT
FEDER RURAL	42 %	840 000 € HT
REGION - Nos territoires d'abord	8 %	150 000 € HT
Autofinancement Commune	20 %	396 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		396 000 €
MONTANT TOTAL		2 376 000 € TTC

- **Autorise** Madame le Maire à déposer une candidature sur le projet de requalification du haut de ville au titre de la DETR 2024 et au titre du contrat régional Nos Territoires d'Abord selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l'engagement et au paiement des dépenses. »

Rapport n°2024-021R :

Objet : Demande de subvention : Lapeyrouse – Renforcement des planchers

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'en 2022 des fissures sont apparues sur plusieurs cloisons intérieures de la partie Ouest du bâtiment Lapeyrouse, correspondant aux vestiaires des nombreuses associations sportives hébergées au sein de l'établissement.

La commune a engagé auprès d'un bureau d'étude structure une expertise ayant conclu à la nécessité de réaliser des travaux de confortement et de reprise de l'ensemble des planchers des 3 étages concernés.

Madame le Maire précise que, face à l'urgence, la commune a donc mandaté un architecte afin de réaliser les travaux.

Madame le Maire ajoute que la ville profitera de ces opérations de renforcement pour diminuer les consommations énergétiques, en réduisant la hauteur sous plafond, en installant une ventilation mécanique, en isolant les murs donnant sur l'extérieur ainsi qu'en isolant chaque sous-plafond.

Madame le Maire propose de solliciter les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
Montant total de l'opération		670 975 € HT
Etat – DETR 2022	22 %	150 240 € HT
Région – Nos communes d'abord	30 %	200 000 € HT
Autofinancement Commune	48 %	320 735 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		134 195 €
MONTANT TOTAL		805 170 € TTC

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024
- **Approuve** le projet de travaux de renforcement des planchers du bâtiment Lapeyrouse,
- **Sollicite** les subventions auprès de l'Etat et de la Région au taux maximal possible
- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
Montant total de l'opération		670 975 € HT
Etat – DETR 2022	22 %	150 240 € HT
Région – Nos communes d'abord	30 %	200 000 € HT
Autofinancement Commune	48 %	320 735 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		134 195 €
MONTANT TOTAL		805 170 € TTC

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Rapport n°2024-022R :

Objet : Demande de subvention : Régénération du mélèze en forêt communale – Parcelle n°18

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le mélèze est une essence forestière caractéristique des Alpes du Sud, valorisable en bois d'œuvre de qualité (structure, menuiserie intérieure et extérieure...) valorisé en particulier par les scieries régionales. Son maintien a un intérêt également écologique, pastoral et touristique.

Espèce pionnière, sa régénération nécessite des travaux que les propriétaires n'engagent souvent que sous réserve d'un soutien financier.

Madame le Maire ajoute que l'aménagement forestier de la forêt communale d'Embrun applicable pour la période 2016-2035, prévoit une sylviculture sous forme de futaie par parquets avec un effort de renouvellement de 90.67 ha.

La présente délibération porte sur le reboisement (plantation) d'un parquet de régénération. La surface concernée s'élève à 2 ha dans la parcelle 18.

Madame le Maire précise que les travaux de plantation consisteront :

- ♦ à préparer le sol localement en réalisant à la pelle mécanique des potets travaillés (ce travail doit être effectué plusieurs mois avant la plantation) ;
- ♦ à fournir et à mettre en place des plants de mélèze dans ces potets travaillés ;
- ♦ à fournir et à mettre en place une clôture électrique pour protéger la plantation contre le bétail ;
- ♦ à dégager et à rechausser les plants l'année suivant la plantation ;
- ♦ à appliquer un répulsif (type TRICO) pour limiter les dégâts de gibier.

Le coût prévisionnel global hors taxes (T.V.A. en sus) de l'opération s'élève à 40 000 €

La durée des travaux se fera sur un an.

Madame le Maire propose d'approuver le projet ci-dessus et de solliciter les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
Montant total de l'opération		40 000 € HT
Région PACA	60 %	24 000 € HT
Autofinancement Commune	40 %	16 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		8 000 €
MONTANT TOTAL		48 000 € TTC

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024
- **Approuve** le projet de travaux de Régénération du mélèze en forêt communale – Parcelle n°18,
- **Sollicite** les subventions auprès de la Région au taux maximal possible

- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
Montant total de l'opération		40 000 € HT
Région PACA	60 %	24 000 € HT
Autofinancement Commune	40 %	16 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		8 000 €
MONTANT TOTAL		48 000 € TTC

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Rapport n°2024-023R :

Objet : Demande de subvention : Obligations Légales de Débroussaillage – Phase 2

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle l'**arrêté préfectoral n°05-2017-12608-018 du 08/12/2017** qui définit les modalités techniques du débroussaillage et constitue une démarche obligatoire. En application de l'article L 134.7 du Code Forestier, le Maire doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler par ses administrés.

Madame le Maire ajoute que, sur une partie du territoire communal, l'Office National des Forêts a procédé en 2022 à un diagnostic des propriétés soumises à l'obligation légale de débroussaillage, comprenant, entre autres, la détermination des secteurs à risques, une expertise individualisée des terrains, la préparation des courriers de sensibilisations aux propriétaires et la tenue de permanences publiques.

Pour l'exécution de la deuxième phase, et la mise en œuvre de ces obligations, l'ONF propose les prestations suivantes :

- ♦ Une mise à jour du calcul OLD
- ♦ La formation de la police municipale
- ♦ La création d'une cartographie des OLD avec hiérarchisation des enjeux
- ♦ Le contrôle des propriétés à enjeux forts, avec mises en demeure et verbalisation
- ♦ Un rendu de l'étude sous format numérique
- ♦ L'accompagnement des administrés

Le devis de l'ONF correspondant à ces prestations s'élève à **33 100 € HT** (soit 39 720 € TTC).

Madame le Maire précise que cette deuxième phase est susceptible de bénéficier des subventions de l'Etat et de la Région affectées aux opérations d'animation pour l'application des obligations légales de débroussaillage.

La délibération qui suit a pour but de solliciter auprès de l'Etat et de la Région les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		33 100 € HT
Etat	25 %	8 275 € HT
Région	50 %	16 550 € HT
Autofinancement Commune	25 %	8 275 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		6 620 €

MONTANT TOTAL	39 720 € TTC
----------------------	---------------------

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024
- **Approuve** le projet de mise en œuvre et d'exécution des Obligations Légales de Débroussaillage sur le territoire de la commune d'Embrun,
- **Sollicite** les subventions auprès de l'Etat et de la Région au taux maximal possible
- **Approuve** le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		33 100 € HT
Etat	25 %	8 275 € HT
Région	50 %	16 550 € HT
Autofinancement Commune	25 %	8 275 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		6 620 €
MONTANT TOTAL		39 720 € TTC

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Rapport n°2024-024R :

Objet : Avenant n°1 lot n° 3 Charpente bois – Couverture – Zinguerie marché Pôle Culturel

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle les travaux du pôle culture et notamment le lot n° 3 concernant la charpente bois, couverture et zinguerie a été attribué en juin 2023 à l'entreprise EUROTOITURE domicilié à Sainte Hélène sur Isère.

Suite à la dépose de la couverture, du lattis bois et du diagnostic de la charpente, l'entreprise indique que des opérations de confortement sont nécessaires et notamment :

- le renforcement des arbalétriers,
- le renforcement de plusieurs pannes intermédiaires,
- le découpage des pannes intermédiaires au niveau des jacobines,
- et la mise en place de feuillard métallique pour assurer le contreventement du corps principal.

Dans le cadre du marché il est nécessaire de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

L'avenant représente un montant supplémentaire de 39 562.37 € HT soit 5.84 % d'augmentation.

Le marché de travaux passe donc de 677 005.19 € HT à 716 567.56 € HT.

La Commission d'Appel d'Offre réunit le lundi 04 mars 2024 a donné un avis favorable aux travaux supplémentaires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 04 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées moins une abstention Monsieur Vincent ESMIEU :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Eurotoiture
- Dit que les dépenses seront prises sur l'opération 0134 du budget général. »

Rapport n°2024-025R :

Objet : Avenant n°2 lot n° 4 couverture (marché cathédrale)

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché concernant les travaux de la tranche expérimentale sur les parements de la façade ouest de la Cathédrale et notamment le lot n° 4 concernant la couverture, attribué le 4 mars 2022 à la société BELLEC Rénovation domicilié à PERTUIS.

Les travaux du présent avenant concernent un second pan de toiture sur lequel une reprise de rive est rendue nécessaire. Les opérations comprennent :

- Le déplacement,
- La dépose localisée de la couverture et de la rive en ardoise et de la rive de tête en plomb

Dans le cadre du marché il est nécessaire de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

L'avenant n°2 représente un montant supplémentaire de 1 085.00 € HT soit 1.22 % d'augmentation. Le cumul des deux avenants représente une augmentation de 5.07 %.

Le marché de travaux passe donc de 74 011.40 € HT à 75 096.00 € HT

La commission MAPA réunit le 04 mars 2024 a donné un avis favorable aux travaux supplémentaires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 04 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées moins une abstention de Monsieur Vincent ESMIEU :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant avec la société BELLEC Rénovation.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites seront imputées sur l'opération 0205 du budget principal. »

Rapport n°2024-026R :

Objet : Avenant n°2 au lot n° 5 - Vitraux du marché de la cathédrale.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché concernant les travaux d'une tranche expérimentale sur les parements de la façade ouest de la cathédrale et notamment le lot n° 5 concernant les vitraux a été attribué le 4 mars 2022 au groupement Thomas Vitraux et Atelier MurAnése domicilié à Valence.

Dans le cadre de l'étude des vitraux du parement ouest de la cathédrale, des protections légères ont été mises en place sur les Oculi et sur une baie durant le chantier en attente de traitement des vitraux.

Le rapport de préconisation de restauration des vitraux étant toujours en cours d'analyse auprès des services de la DRAC, il devient nécessaire de renforcer les protections légères pour permettre la dépose de l'échafaudage à l'intérieur et à l'extérieur de la cathédrale.

De la même façon que le précédent avenant qui visait la grande rosace, il convient dorénavant de protéger les vitraux des oculi en attendant leur restauration.

Il est nécessaire de modifier le marché de travaux en intégrant les travaux ci-dessus.

L'avenant représente un montant supplémentaire de 2 638.00 € HT soit 11.12 % d'augmentation. Le cumul des deux avenants représente une augmentation de 24.91 %.

Le marché de travaux passe de 23 728.00 € HT à 26 366.00 € HT.

La commission MAPA réunit le 04 mars 2024 a donné un avis favorable aux travaux supplémentaires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 04 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant avec le groupement Thomas Vitraux et Atelier MurAnése
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur l'opération 0205 du budget principal. »

Rapport n°2024-027R :

Objet : Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.7122-5 du Code du travail,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles;

Vu le décret 2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants compte tenu de l'offre culturelle proposée à ses habitants,

Considérant que la ville d'Embrun accueille, dans le cadre de sa saison culturelle, une moyenne de 20 spectacles par an,

Considérant que ces spectacles sont tous réalisés par des artistes professionnels,

Considérant que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire,

Considérant que la licence n°1 concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,

Considérant que la licence n°2 concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur,

Considérant que la licence n°3 concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,

Considérant que la Ville d'Embrun est concernée par ces trois licences

Considérant que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale (article L7122-5 du Code du travail) et lorsque les salles de spectacles sont exploitées par la Collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

La ville d'Embrun, organise des manifestations, des concerts de musiques et des spectacles vivants, en divers lieux de la ville dont :

- Salle de la Manutention
- Cathédrale Notre Dame du Réal
- Salle de la Poudrière
- Salle des Fêtes
- Gymnase Plan d'Eau
- Espaces extérieurs

Madame Le Maire propose au conseil municipal de déposer les demandes de licences sur les 3 catégories précitées et de désigner M. Olivier PELLOQUIN comme titulaire de cette licence.

Madame Le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise**, Mme le Maire à constituer la demande de licences de catégorie 1, 2 et 3 pour les espaces de la Salle de la Manutention, Cathédrale Notre Dame du Réal, Salle de la Poudrière, Salle des Fêtes, Gymnase Plan d'Eau, et les Espaces extérieurs.
- **Désigne** Monsieur Olivier PELLOQUIN, Directeur Général des Services, titulaire de la licence, lequel présente les exigences requises par les textes. »

Rapport n°2024-028R :

Objet : Demande de labellisation pour la ville d'Embrun « Cièuta Mistralenco » (cité mistralienne)

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La ville d'Embrun, encourage déjà depuis de nombreuses années, par son action, les associations culturelles et patrimoniales (*les Radeliers de la Durance, l'Escoureta dou parpaïoun*, le journal *la Durance*, etc.) pour la transmission et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de l'Embrunais.

Madame le Maire rappelle que la labellisation est gratuite, sauf l'achat des panneaux, dont le montant est de 80 euros, qui seront mis en place à l'entrée et à la sortie de la ville. La ville pourra également utiliser le logo et la signalétique « Cièuta Mistralenco » tel, que désigné dans la charte graphique du label.

Madame le Maire rappelle qu'il est demandé aux communes candidates de nommer une personne « félibre » comme référente. Pour notre commune, Madame Élise Fontaine présidente de *l'Esoureta dou parpaïoun* est proposée.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de labellisation de la ville d'Embrun comme « Cité Mistralienne », Cièuta mistralenco »
- **Autorise** Madame le Maire à nommer Madame Élise Fontaine pour être référente de la ville d'Embrun auprès du Félibrige.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération. »

Liste des D.I.A :

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions Diverses :

Madame la Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de recueillir d'éventuelles questions diverses à aborder.

En l'absence de tout sujet additionnel, elle remercie la présence de l'ensemble des membres du conseil municipal et rappelle la date du prochain conseil municipal le Jeudi 21 Mars 2024 à 18h00 pour l'approbation des budgets, à la Salle de la Manutention.

La séance est levée à 20h30.

Madame Le Maire

Chantal EYMEOUD



Madame La Secrétaire de Séance

Ouria BLANCHET





[Faint signature or handwritten text]